



**Discours fait par les deputez du Parlement de Provence, dans  
le Parlement de Paris, toutes les chambres assemblées :  
ensemble la response de Monsieur le premier president, avec  
l'arrest de ladite cour, des 15. & 28 Janvier 1649.**

<https://hdl.handle.net/1874/363096>

# DISCOVRS

FAIT

PAR LES DEPVTEZ

DV PARLEMENT DE PROVENCE,  
dans le Parlement de Paris, toutes les Cham-  
bres assemblées.

*Ensemble la Responce de Monsieur le Premier President,  
avec l'Arrest de ladite Cour.*

Des 15. & 28. Ianuier 1649.



A PARIS,

Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires  
du Roy.

---

M. DC. XLIX.

*Avec Pruilège de sa Majesté.*

1649

611

# DISCOVRS

FAIT

PAR LES DEPVTEZ

DU PARLEMENT DE PROVENGE  
dans le Parlement de Paris, toutes les Cham-  
bres assembles.

Registre la Requeste de Monsieur le Premier President  
au Conseil de la dite Cour.

De la date de son jour 1643.



A PARIS,

Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires  
du Roy.

M. DC. XLIX.

chez François de la Haye.



*DISCOVRS FAIT PAR LES  
Deputez du Parlement de Prouence.*



LES Deputez du Parlement de Prouence ont dit, Que leur Compagnie ayant procuré de leurs propres deniers le recouurement des Isles de Sainct Honnorat & Saincte Marguerite sur les Espagnols; peu apres & depuis sept années ont esté contraints souffrir vne Chambre des Requestes, sans que l'Edict fust verifié, dont les Officiers ont voulu auoir seance, quoy qu'ils ne fussent que Commissaires, sans y auoir esté examinez ny receus, s'y estans maintenus par les frequentes citations de tous les Conseillers, & mesme des premiers Presidens audit Parlement; Et qu'apres vne si longue agitation depuis treize mois les mesmes Officiers des Requestes preuoyans que leur establissement violent ne pouuoit estre stable, firent le projet de rendre ledit Parlement Semestre, & donnerent commencement à ce dessein si funeste à toutes les Compagnies du Royaume. Trois Intendants de Iustice, avec les armes du Gou-

uerneur, les mirent en possession. Vn mal-heur si  
 inesperé ayant surpris le Parlement, il creut par  
 son obeissance rendre ses oppositions plus fauora-  
 bles, & que sa submission destourneroit cét orage.  
 Il eut recours à la Iustice du Roy par diuerses depu-  
 tations, offrant les mesmes sommes: Mais au lieu  
 d'estre escouté, la plus grande partie d'iceux fut  
 releguée avec leurs familles par Lettre de Cachet  
 en diuers lieux, tant dedans que dehors le Royau-  
 me, apres auoir esté criez à son de Trompe en tou-  
 tes les Villes de la Prouince par Ordonnâce du Gou-  
 uerneur; & ce qui restoit de ce corps, estoit affligé  
 par des procez criminels, & des logemens de gens  
 de guerre. Ce bannissement a duré iusques au mois  
 passé, où la poursuite des mesmes Deputez sembloit  
 auoir touché la clemence du Roy, apres que les  
 soins de cét auguste Parlement auoit obtenu le  
 soulagement de tout le Royaume, par la Decla-  
 ration du mois d'Octobre dernier: Mais au lieu de  
 receuoir les effets d'icelle, le 28. Decembre il y eut  
 Arrest qui confirmoit le Semestre, & defenses aux  
 vieux Officiers de rentrer dans leurs Charges, dont  
 ils ont esté tousiours priuez depuis cét establis-  
 sement: Et de plus, vint nouvelles Lettres de Cachet  
 enuoyées au Gouverneur, pour reexiler ceux qui  
 ne faisoient que d'arriuer dans leurs maisons, sans  
 que les vœux de tous les Ordres de la Prouince, qui  
 souspiroient pour le retour de leurs Magistrats le-  
 gitimes, fussent escoutez, avec lesquels ils espe-  
 roient

pereroient le recouurement de leurs Priuileges sacrifiez à l'ambition de ceux qui vsurpoient leurs Dignitez.

Lesdits Deputez se voyans maintenant priuez de toute sorte d'espoir, par le prompt & inopiné départ du Roy, ont estimé que la Cour leur accorderoit le secours charitable qu'une Compagnie affligée pourroit esperer, puis qu'elle n'a iamais manqué de fidelité ny d'obeissance; Et qu'elle condamneroit vn establissement violent qui ne tend qu'à subuersion de la Iustice, Et ne dénieroit pas son interuention à ceux qui ont l'honneur de porter vn mesme caractere, & qui ont vne mesme passion d'exposer leurs vies pour le seruice du Roy & les prosperitez de l'Estat, & pour le repos & la dignité de cette Compagnie.

*Monseur le Premier President leur a respondu, que c'estoit avec regret, que l'on entendoit le narré de leurs malheurs, que la Compagnie souhaittoit estre assez puissante pour y apporter les remedes, Qu'il importe d'en deliberer, & faire en sorte par la resolution en essayant de les conseruer, ne defaillir à elle-mesme.*

*Extrait des Registres de Parlement.*

 E iour, la Cour toutes les Chambres assemblées, delibérant sur l'establissement du nouveau Semestre fait depuis quelque temps au Parlement d'Aix en Provence, Et apres auoir ouïy deux Conseillers dudit Parlement, A ARRESTE qu'il y aura jonction de la Cour avec ledit Parlement d'Aix. Ce faisant que tres-humbles Remonstrances seront faites au Roy & à la Reyne Regente sur la creation & establissement dudit Semestre, que la Cour a DECLARE ET DECLARE auoir esté fait contre les Loix du Royaume; & qu'elle ne tiendra ceux qui ont esté admis és Charges dudit nouveau Semestre, que pour personnes priuées: En outre DECLARE les Conseillers & Officiers des Cours Souueraines qui feront les establissements de Semestres nouveaux sans Edicts bien & deüement verifiez en la Cour, indignes & incapables de tous honneurs & priuileges, & d'entrer és Compagnies Souueraines. FAIT en Parlement le vingt-huictiesme Ianvier mil six cens quarante neuf.

Signé, DV TILLET.

*Collationné à l'original par moy Conseiller  
Secretaire du Roy & de ses Finances.*